

L'assistante et la remplaçante occasionnelle sont des employées de la RSGÉ :

La RSGÉ doit :

- Recueillir et conserver les documents démontrant que ces personnes ont les qualités requises pour exercer leurs fonctions.
- Permettre au bureau coordonnateur de consulter ces documents sur demande et d'en faire une copie.

Conditions pour être assistante ou remplaçante occasionnelle	Les documents et renseignements à vérifier et conserver par la RSGÉ.
Être âgé.e d'au moins 18 ans.	Une copie de son acte de naissance ou autre document établissant son identité et la date de sa naissance.
Être titulaire d'un certificat, datant d'au plus 3 ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance (minimum 8 heures) et incluant un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères.	Le certificat de secourisme valide (3 ans).
Dans les 6 mois suivant leur entrée en fonction (date d'embauche), avoir réussi une formation d'au moins 12 heures sur le développement de l'enfant.	Le document attestant qu'elle a réussi la formation de 12 heures , le cas échéant (délai de 6 mois suivant la date d'entrée en fonction).
Détenir une attestation d'absence d'empêchement valide.	La RSGÉ doit fournir au bureau coordonnateur l'attestation d'absence d'empêchement et la copie du consentement à la vérification concernant l'assistante et la remplaçante avant son entrée en fonction (a. 5, 60 (13) et 83 du RSGEE).